

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame BALSON
Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
		Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : PETITE ENFANCE**Délégation de service public de la crèche multi-accueil Le Tempo - Contrat d'affermage à conclure 2025-2029**

La gestion de la crèche multi-accueil Le Tempo a été confiée par délégation de service public (DSP) à Léo Lagrange Centre Est. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de cinq ans, est arrivé à expiration le 31 août 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de Concession de Service Public pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de cinq ans.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier en journée complète avec repas.

L'avis de concession a été lancé le 28 juin 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le site emploi.senat.com. Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 8 juillet 2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12 heures.

Un pli est arrivé dans les délais impartis.

Les candidatures ont été ouvertes le 29 juillet 2024.

Lors de la séance du 24 septembre 2024, la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse de la candidature reçue dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L.1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis le candidat suivant à remettre une offre :

- LEO LAGRANGE CENTRE EST

Conformément à l'application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 24 septembre 2024, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec le candidat LEO LAGRANGE CENTRE EST.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, le Maire de la Ville de Dijon a invité le candidat à une négociation composée de questions écrites et d'une réunion de négociation qui s'est déroulée le 8 octobre 2024.

A la suite de ces négociations, le candidat a été invité à remettre une offre finale avant le 17 octobre 2024 à 12h00.

Le candidat a remis son offre finale dans les délais impartis.

Cette offre a fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (70 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif et le projet social prenant en compte notamment des actions en faveur de la santé environnementale et des actions en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (15%)
- du règlement de fonctionnement conforme aux circulaires CNAF (5%)
- du mémoire méthodologique (10%)
- de la Politique/stratégie d'information et de communication, ainsi que les outils et indicateurs mis en place pour recueillir l'avis des familles (enregistrement des réclamations, analyse statistique, enquêtes de satisfaction...) (10%)
- du niveau de garanties proposées quant à l'organisation du candidat pour garantir la transparence et l'information de la Ville de Dijon et permettre le contrôle, l'évaluation et le suivi de la délégation (15%)
- de l'organisation mise en œuvre et les moyens humains et matériels pour répondre aux spécifications du projet de contrat et assurer un service de qualité et garantir la continuité du service(15%) décomposé comme suit :
 - . les moyens humains dédiés avec désignation d'un interlocuteur unique coordonnant l'ensemble des prestations, les modalités de gestion du personnel, le plan de formation du personnel etc. (10%)
 - . les moyens matériels ainsi que les méthodes et engagements pris pour le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux et du matériel (descriptif technique, montants prévisionnels, calendrier de réalisation) (5%)

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (30 %) qui sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat en tenant compte à la fois de la compensation pour contraintes de service public à verser par la Ville et de l'éventuel intéressement proposés par le candidat.

Après analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, Madame la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de LÉO LAGRANGE CENTRE EST comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport de la Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Economie générale du contrat

La Ville de Dijon confie dans le cadre d'une concession de service public, aux risques et périls du concessionnaire, la gestion de multi-accueil suivant :

- multi-accueil Le Tempo : accueil collectif d'une capacité de vingt places sis à Dijon, 21 rue Maurice Ravel,

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante), et dans le respect du principe de laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur concessionnaire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations etc.) ;
- l'accueil des familles (informations, orientation, conseils, co-éducation, co-parentalité, réunions d'information) ;
- l'accueil des enfants ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement ;
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;

- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits (le service de liaison froide est accepté) ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de trois ans ;
- l'entretien du linge ;
- la fourniture de couches ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier y compris le jardin ;
- l'entretien et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- la jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - les installations et ouvrages existants,
 - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,
 - l'élimination des déchets et encombrants ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour exploiter le service public qui lui est affermé, la Ville de Dijon mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville de Dijon conservera le contrôle du service. En conséquence, le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à la demande de la Ville tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Durée :

Le contrat est conclu sur une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1^{er} janvier 2025 à 0h00.

Société dédiée:

Le concessionnaire s'engage à créer pendant la période de tuilage et au plus tard à la date contractuelle de prise d'exploitation, une société dédiée sous la forme d'une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

- Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, le candidat Léo Lagrange Centre Est propose des prestations d'accueil qui répondent aux trois exigences de la CAF liées à l'obtention de la subvention d'investissement à savoir :

- un fonctionnement multi accueil (accueil régulier, occasionnel)
- un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- un accueil d'urgence.

- Projet éducatif et social :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST présente un projet éducatif de qualité, mettant en valeur les approches éducatives et références pédagogiques riches et variées.

- Règlement de fonctionnement :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prestation de service unique (PSU)

- Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST s'engage à reprendre l'ensemble du personnel une continuité du service sera assurée.

- Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 76 % et sur la durée totale du contrat, Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST propose pour le multi-accueil Le Tempo, une offre représentant une charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer, de 703 805 €, soit une moyenne par an de 35 190 €.

Ainsi la charge nette par place est de 7038 € (moyenne/an).

L'économie du contrat est détaillée par le candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance à la Ville dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

La collectivité manifeste ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confier** à LÉO LAGRANGE CENTRE EST l'exploitation de la crèche multi-accueil Le Tempo sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- **d'approuver** le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant LÉO LAGRANGE CENTRE EST à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

SCRUTIN

POUR : 56

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

**Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**

**Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**